

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC

Lundi le 1er février 2016, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants: Michelle Clouâtre (arrivée à 20h02), Noëlla Ouellet, Gervais Chamberland, Sylvain Paradis, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Le conseiller Gilbert Béland est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Sylvain Paradis

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Sylvain Paradis

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 11 janvier 2016 tel que lu et présenté.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉPENSES DE VÉHICULES POUR L'ANNÉE 2015

La directrice générale fait le dépôt du registre des dépenses de véhicules pour l'année 2015. Une copie est remise à chacun des élus.

6- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

- DEMANDE DE DON

2016-02-208

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc accepte de faire un don de \$50 à l'école polyvalente Le Mistral de Mont-Joli (**harmonie**) dans le cadre du programme d'enrichissement musical.

7- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

8- APPROBATION DES COMPTES

2016-02-209

Proposé par Michelle Clouâtre

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$46 719.71 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

9- AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION POUR RAMASSAGE DES ORDURES ET DE LA RÉCUPÉRATION DU 9 ET 17 RANG 6 (UN CHALET ET UNE RÉSIDENCE)

Cet item de l'ordre du jour est reporté à la prochaine assemblée.

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINTE-JEANNE D'ARC - RÈGLEMENT NO 284-2016

2016-02-210

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement numéro 120, adopté le 4 décembre 1978;

CONSIDÉRANT qu'une modification de l'horaire relativement aux journées d'ouverture est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, en vertu de la Loi, définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Paris le 11 janvier 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Noëlla Ouellet, appuyé de Sylvain Paradis et résolu à l'unanimité que le règlement général de la bibliothèque municipale de Sainte-Jeanne-d'Arc portant le numéro 284-2016 soit adopté.

11- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 285-2016 CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES

2016-02-211

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens des municipalités locales;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été dûment donné lors de la séance du 2 novembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Paradis, appuyé par Gervais Chamberland et résolu à la majorité que le **règlement no 285-2016 concernant les nuisances publiques** soit et est adopté.

12- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 286-2016 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

2016-02-212

ATTENDU les pouvoirs octroyés aux municipalités aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et des dispositions contenues au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2 novembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Noëlla Ouellet, appuyé par Michel Paris et résolu à la majorité que le **règlement no 286-2016 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics** soit et est adopté.

13- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 287-2016 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

2016-02-213

ATTENDU les pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de réglementer la garde et le contrôle des animaux dans les limites du territoire de la Municipalité, notamment dans le but d'adopter des normes en matière de salubrité, de nuisance et de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 novembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Paradis, appuyé par Noëlla Ouellet et résolu à la majorité que le **règlement no 287-2016 concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc** soit et est adopté.

14- **PERMIS D'INTERVENTION 2016 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

2016-02-214

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des transports;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Il est proposé par Michelle Clouâtre
Appuyé par Sylvain Paradis

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **demande au ministère des transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2016** et qu'elle autorise Louise Boivin, directrice générale, à signer les permis d'intervention.

15- **AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES - VÉRIFICATION COMPTABLE POUR 2016-2017-2018**

2016-02-215

Proposé par Michelle Clouâtre
Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc demande des **soumissions auprès de différentes firmes comptables** concernant la vérification des états financiers et préparation du rapport financier pour les

années 2016-2017-2018 ainsi que pour les redditions de comptes demandées par le MAMOT, le MTQ et Recyc-Québec pour la même période.

16- DOCUMENTS À DÉTRUIRE

2016-02-216

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise la **destruction de certains documents** et ce, selon le guide de conservation des archives (liste remise aux élus).

17- AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE DU GARAGE MUNICIPAL

2016-02-217

Proposé par Michelle Clouâtre

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise qu'un **impact à air** ½ d'une valeur de 149\$ soit **radié de l'inventaire du garage municipal** étant défectueux. Cet outil sera mis aux rebus.

18- VARIA

A) ABROGATION DU RÈGLEMENT 265-2012 RELATIF À LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC

2016-02-218

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a adopté un nouveau règlement concernant les animaux sur son territoire portant le numéro 287-2016;

Considérant qu'avec l'adoption du dit règlement 287-2016 le règlement 265-2012 est devenu inapproprié;

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par Sylvain Paradis

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **abroge le règlement 265-2012** relatif à la garde de certains animaux sur le territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc.

B) OFFRE DE FORMATION SUR LE SIMDUT 2015

2016-02-219

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Sylvain Paradis

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise M. Francis Girard, chef-opérateur, à assister à une **formation sur le SIMDUT** d'une durée d'environ 2h30 à la MRC de La Mitis à Mont-Joli. La date reste à déterminer.

C) CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET LA GESTION DU CHALET DES LOISIRS

2016-02-220

Considérant que M. Gino Tardif a résilié son contrat concernant l'entretien de la patinoire et la gestion du chalet des loisirs pour l'hiver 2015-2016 le 29 janvier 2016 et ce, pour des motifs personnels;

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par Sylvain Paradis

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **mandate Samuel Dubé**, résidant au 139 rue Principale, Sainte-Jeanne d'Arc, **pour l'entretien de la patinoire et la gestion du chalet des loisirs à compter du 29 janvier 2016** selon les modalités établies au contrat intervenu entre M. Dubé et la Municipalité et ce, pour un montant de \$1500. La directrice générale, Louise Boivin, est autorisée à signer le dit contrat.

D) NOMINATION D'UN OFFICIER RESPONSABLE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 287-2016 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-JEANNE D'ARC

2016-02-221

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **nomme M. Francis Girard** (officier municipal aux postes de chef-opérateur de machinerie et préposé aux travaux de voirie et mécanique), et ainsi l'autorise à agir en tant qu'**officier responsable de l'application du règlement 287-2016 concernant les animaux sur le territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc**.

E) PROJET POUR LA COLLECTE ET L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - ANALYSE COMPARATIVE DU ROTOFIX AVEC DÉSINFECTION ET DÉPHOSPHATATION

2016-02-222

Considérant que la firme Tétra Tech a déposé un rapport d'ingénierie conceptuelle en juin 2015 concernant notre projet de collecte et d'assainissement des eaux usées, dans lequel le système de traitement BIONEST avec désinfection UV et déphosphatation chimique a été retenu comme étant la solution la plus avantageuse pour la municipalité;

Considérant que deux autres alternatives ont également été étudiées, soit Écoflo et MBR, le système ROTOFIX ayant été écarté n'étant pas un choix avantageux monétairement par rapport aux autres solutions disponibles;

Considérant que le MAMOT et le MDDELCC sont en accord avec la solution proposée, accord confirmé par courriel reçu du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 21 décembre 2015;

Considérant que, dans ce courriel, le MAMOT se dit disposé à examiner une quatrième alternative, soit le système ROTOFIX, si la Municipalité le désire;

Il est proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Michelle Clouâtre

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **renonce à l'analyse comparative de cette quatrième alternative, soit le système Rotofix**, étant donné que ce système exigerait un bâtiment chauffé plus grand et que les coûts d'opération seraient plus élevés à cause du degré de mécanisation plus important.

F) CHEMIN DE SAINT-RÉMI - ATTESTATION EN MATIÈRE D'USAGE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

2016-02-223

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc participe au Chemin de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Chemin de Saint-Rémi demande aux municipalités participantes d'attester que le point d'accueil des marcheurs est conforme, en matière d'usage, aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Paradis, appuyé par Michel Paris et unanimement résolu:

Que la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **atteste que le point d'accueil, soit le 206 rue Principale, est conforme à la réglementation d'urbanisme** en regard de l'usage uniquement, et ce, en date du 1^{er} février 2016.

Que tout nouveau point d'accueil des marcheurs dans le cadre du Chemin de Saint-Rémi devra faire l'objet d'une nouvelle vérification et d'une nouvelle résolution du Conseil municipal.

G) RELANCE DU COMITÉ DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS

2016-02-224

Proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Sylvain Paradis

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **nomme le conseiller Michel Paris et/ou le conseiller Gervais Chamberland** afin de **siéger au comité du parc régional de La Mitis**, ce comité ayant pour mandat de proposer un plan d'action visant la mise en valeur et la mise en relation des composantes existantes et projetées le long de la rivière Mitis.

H) PRODUITS RACHETABLES

2016-02-225

Proposé par Michelle Clouâtre

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise un **transfert d'un montant de \$50 000 du compte Avantage Investisseurs Entreprise Desjardins** (produits rachetables) vers le compte d'opérations courantes 700125.

19- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

20- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Noëlla Ouellet la fermeture de l'assemblée à 21h10.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière